

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le DOUZE JUIL

A

Les associés de la Société dénommée A.G.L.R., Société civile immobilière au capital de 150.000,00 € ayant son siège social à HELOUP (Orne) 2 Hameau de la Treillère identifiée sous le numéro SIREN 798 709 754 RCS ALENCON, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Alice BONAMI.

ASSOCIES - PRESENCE - REPRESENTATION

Monsieur Guillaume, Bernard, Gustave LE ROYER, directeur d'agence, demeurant à HELOUP (Orne) 2 Hameau de la Treillère, divorcé, non remarié, de Madame Alice, Geneviève, Suzanne BONAMI suivant jugement du Tribunal judiciaire (anciennement TGI) de ALENCON (Orne) en date du 23 décembre 2021.

Né à ALENCON (Orne) le 13 octobre 1969., propriétaire de la part numéro 1, est ici présent,

Madame Alice, Geneviève, Suzanne BONAMI, assistante technique, demeurant à HELOUP (Orne) 1 route de Moulins le Carbonnel, divorcée, non remariée, de Monsieur Guillaume, Bernard, Gustave LE ROYER suivant jugement du Tribunal judiciaire (anciennement TGI) de ALENCON (Orne) en date du 23 décembre 2021.

Née à NOGENT SUR MARNE (Val-de-Marne) le 7 février 1969., propriétaire de 1.499 parts, numéros 2 à 1.500, est ici présente,

Le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions.

ORDRE DU JOUR

CESSION DE PARTS SOCIALES

- Cession de parts sociales.
- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé.
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,



MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

- Modification de l'article 8 des statuts, relatif au capital social, suite à la cession de part sociale par Monsieur Guillaume LE ROYER au profit de Monsieur Loïc LE RAVALLEC, d'une part sociale numérotée 1, moyennant le prix de 146,60 €.

POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés à Madame Alice BONAMI, avec faculté de subdéléguer à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous seing privé ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts à jour de la société ;
- Le rapport de la gérance ;
- La copie des lettres de convocation des associés à la présente assemblée ;
- Le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTION(S)

Première résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à l'article 14 des statuts :

- Monsieur Loïc, Francis, Ferdinand LE RAVALLEC , gérant, époux de Madame Marie-Thérèse LAHAYE demeurant à QUINT FONSEGRIVES (Haute-Garonne) 5 rue de la Méditerranée.

Né à BOURGES (Cher) le 1er octobre 1968.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Loïc SELLIER notaire à CUGNAUX (Haute-Garonne) le 17 juin 2015 préalable à son union célébrée à la Mairie de QUINT FONSEGRIVES (Haute-Garonne) le 30 juin 2015.

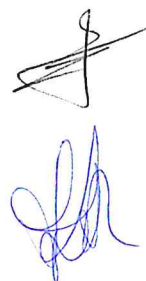
Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

L'assemblée générale prend acte du départ de Monsieur Guillaume LE ROYER, par suite de la cession de part sociale réalisée au profit de Monsieur Loïc LE RAVALLEC.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Deuxième résolution :

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €)

Il est divisé en 1.500 parts de CENT EUROS (100,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1.500

Les parts composant le capital initial sont souscrites de la manière suivante :

- Une part sociale, numéro 1 par

Monsieur ci 1

- Les 1499 parts, numéros 2 à 1.500 par

Madame Alice LE ROYER ci 1499

Total égal au nombre de parts composant le capital initial : ci 1.500 »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

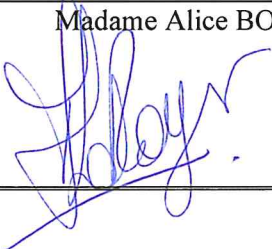
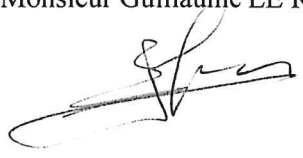
Troisième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Alice BONAMI, avec faculté de subdéléguer à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous seing privé ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Madame Alice BONAMI 	Monsieur Guillaume LE ROYER 
--	--